

ARRETE MUNICIPAL N°19/14 **MODIFICATIF N°1**

NOMINATION DU REGISSER TITULAIRE ET DU **MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DES ACTIVITES** **SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA COMMUNE** **D'AURIS EN OISANS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2005 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de l'Office Municipal de Tourisme d'AURIS EN OISANS pour les activités sportives,

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics de cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 08 Juillet 2014

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame GUILLARD Annie, domiciliée : Immeuble « le Bois Gentil 2 » 38142 Auris en Oisans est nommée Régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'Office Municipal de Tourisme d'Auris en Oisans, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GUILLARD Annie sera remplacée par Monsieur MARQUET Joël, domicilié 10 lotissement l'Arena 38520 Bourg d'Oisans, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Madame GUILLARD Annie devra verser entre les mains du comptable de l'Office Municipal de Tourisme d'Auris en Oisans, le montant du cautionnement fixé à 460 € par la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 4 – Madame GUILLARD Annie percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 €.

ARTICLE 5 : Monsieur MARQUET Joël, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en conformité la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire autorise les mandataires suivants à encaisser les produits gérés par la régie :

Pour la période du 01 janvier au 31 décembre :

- Mme BERTHAUD LEDDA Nicole

FAIT A AURIS EN OISANS LE

SIGNATURE DE L'AUTORITE
QUALIFIEE POUR NOMMER
LE REGISSEUR LE MANDATAIRE
Jean-Louis PELLORCE

SIGNATURE DU REGISSEUR
précédée de la formule
VU POUR ACCEPTION
Annie GUILLARD

SIGNATURE DU MANDATAIRE
SUPPLEANT *précédée de la formule*
VU POUR ACCEPTION
Joël MARQUET